



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 108 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

Arrêté N °2013336-0017 - arrêté portant délégation de signature à l'équipe de direction durant les gardes administratives 1

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013365-0001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE- LINE KERRIOU, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION A LA PREFECTURE 3

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013357-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 DECEMBRE 2013 PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT 10

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Arrêté N °2013357-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 23 DECEMBRE 2013 RELATIF A LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ANNEE 2014 12



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013336-0017

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 02 Décembre 2013

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

arrêté portant délégation de signature à
l'équipe de direction durant les gardes
administratives

**DECISION N° 2013-10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

D E C I D E :

ARTICLE UNIQUE - Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivent :

- Madame Christine LECOUTURIER, Directrice des soins
- Monsieur Frantz SABINE, Directeur Adjoint des ressources humaines
- Monsieur Didier RODDE, Directeur Adjoint des services économiques
- Monsieur Thierry FASSINA, Directeur Adjoint des Affaires Générales et de la Qualité
- Monsieur Stéphane DENOYER, Attaché d'administration
- Madame Chantal BISSON, attachée d'administration
- Mademoiselle Sylvie LEROY, Attachée d'administration
- Madame Marie - Paule BRIAND, Attachée d'administration
- Madame Isabelle KERJEAN, Attachée d'Administration

Pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

Fait à LISIEUX, le 2.12.13

Le Directeur

A. KERFOURN





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013365-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 31 Décembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MME
MARIE- LINE KERRIOU, DIRECTRICE
DES RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION A LA PREFECTURE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME MARIE-LINE KERRIOU, CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

Vu la note de service en date du 09 juin 2011 nommant M. Laurent NEVEU, attaché principal, chef du bureau de la modernisation et de la formation à la direction des ressources humaines ;

Vu la note de service en date du 02 avril 2012 nommant Monsieur Jérôme LIEUREY, attaché, chef du bureau de la logistique, du budget et du courrier à la direction des ressources et de la modernisation, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la note de service du 14 mai 2012 affectant Monsieur Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des ressources et de la modernisation, au bureau de la modernisation et de la formation, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Vu la note de service du 31 mai 2013 affectant Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal, à la direction des ressources et de la modernisation, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

Vu la note de service du 24 décembre 2013 affectant Mme Amélie LEGRIX, adjoint administratif de 1ère classe, Mme Christine LESAULNIER, adjoint administratif de 1ère classe, et Mme Julie HARDY, adjoint administratif de 2ème classe, toutes trois mutées de la préfecture de la Manche, à la direction des ressources et de la modernisation de la préfecture du Calvados, en qualité de gestionnaires de dépenses et recettes de la plate-forme Chorus, compter du 2 janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet:

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € afférentes à ces services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

Bureau des ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES ;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

Bureau du budget et de la logistique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307

«administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;

- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

Plate-forme CHORUS

- d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhérence interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

Article 2: Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3: Dans le cadre de l'exécution des dépenses et recettes gérées par la plate-forme Chorus, délégation est donnée à :

1- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,

- pour valider les engagements juridiques et les engagements de tiers,
- pour signer les bons de commande,
- pour valider les demandes de paiement et les titres de recettes.

2- Mme Nadine BRUNET, adjointe au chef de la plate-forme Chorus,

- pour valider les engagements juridiques et les engagements de tiers,
- pour signer les bons de commande,
- pour valider les demandes de paiement et les titres de recettes.

3- Mme Mylène CARRIEU, responsable des recettes non fiscales au sein de la plate-forme Chorus,

- pour valider les engagements de tiers et les titres de recettes,
- pour saisir les engagements juridiques,
- pour certifier les services faits,
- pour saisir les demandes de paiement.

4- Mme Nicole BEHUE, agent de la plate-forme Chorus,

- pour valider les engagements juridiques et les engagements de tiers,
- pour signer les bons de commande,
- pour valider les demandes de paiement et les titres de recettes.

5- Mme Véronique AUGER, Mme Julie HARDY, Mme Sylvie LECORNU, Mme Amélie LEGRIX, Mme Christine LESAULNIER, Mme Brigitte TOULORGE et M. Emmanuel TRONVILLE, gestionnaires de la plate-forme Chorus,

- pour saisir les engagements juridiques, les engagements de tiers et les titres de recettes,
- pour certifier les services faits,
- pour saisir les demandes de paiement.

Article 4: Délégation est donnée à :

- M. Fabrice JARDIN, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
- M. Jérôme LIEUREY, chef du bureau du budget et de la logistique,
- M. Laurent NEVEU, délégué régional à la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines :

- ▶ Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- ▶ Mme Patricia KUC, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ▶ Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe normale,

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- ▶ Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,
- ▶ M. Pascal POUSSIN, secrétaire administratif de classe normale,

Pour la plate-forme Chorus :

- ▶ Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
- ▶ Mme Mylène CARRIEU, adjoint administratif principal de 1ère Classe,

Pour le bureau de la modernisation et de la formation :

- ▶ M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 4 et 5 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

Article 7 : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;
- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;
- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'État, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 1963 ;
- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;
- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;
- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'État ;
- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'État.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 6 et 7 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général et la directrice des ressources et de la modernisation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **31 DEC. 2013**

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013357-0006

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 23 Décembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRETE PREFECTORAL DU 23
DECEMBRE 2013 PORTANT
ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE
BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du Colonel Eric MASSOL, directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, en date du 12 décembre 2013 ;

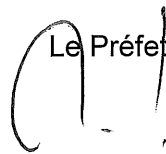
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef François VALETTE, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de OUISTREHAM, qui n'a pas hésité, le 2 novembre 2013, à plonger dans un étang à TORIGNY-SUR-VIRE, pour porter secours à une femme au bord de la noyade.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 DEC. 2013

Le Préfet


Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013357-0007

signé par
François DI PALMA, Vice- Président du Tribunal Administratif de Caen

le 23 Décembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTE PREFECTORAL DU 23
DECEMBRE 2013 RELATIF A LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR
L'ANNEE 2014



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNEE 2014

Le vice-président du Tribunal administratif de Caen, président de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs.

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le compte rendu de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du 23 décembre 2013.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014 est fixée comme suit dans le département du Calvados :

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX :

Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert agricole et foncier en activité ;

Monsieur Bruno CONAN, Retraité ;

Monsieur Jean-Yves CORNIERE Retraité Ingénieur Général de génie rural ;

Monsieur Claude MADELAINE, retraité ;

ARRONDISSEMENT DE CAEN :

Monsieur André ARRUEGO, cadre bancaire à la retraite ;

Monsieur Bruno BAMDÉ, chargé d'études ;

Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur chimiste à la retraite ;

Monsieur François BONDERF, directeur départemental de la poste à la retraite ;

Madame Jeannine BOUCHARD, secrétaire comptable à la retraite ;

Monsieur Raymond CLEMENCEAU, Géomètre expert foncier ;

Madame Marie-Thérèse CONTENTIN, Expert-Consultant Environnement ;

Monsieur Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite ;

Monsieur Daniel DELEVALLE, fonctionnaire à la retraite ;

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, Ingénieur agronome à la retraite ;

Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite ;

Madame Françoise DUFOURNIER, Attachée Principale Administration Scolaire et universitaire à la retraite ;

Monsieur Pierre FERAL, retraité de l'éducation nationale, ancien proviseur ;

Madame Rosine HAMARD, principale de collège à la retraite ;

Monsieur Jean-Claude KLEINCLAUSS, professeur à la retraite ;

Monsieur Noël LAURENCE, retraité de l'armée de l'air ;

Monsieur Olivier LAURENT, Urbaniste qualifié ;

Madame Michelle LE DU – BERNARD, Cadre à la Poste à la retraite ;

Monsieur Guillaume LE JEMTEL, Ingénieur à la retraite ;

Monsieur Marc LEVY, Conseiller juridique ;

Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite ;

Monsieur Pierre MICHEL, ingénieur à la retraite ;

Monsieur Gérard MONNIER, officier infrastructure retraité de l'armée de l'air ;

Monsieur Daniel MOUSSET, fonctionnaire à la retraite ;

Monsieur Joël MUTREL, commandant des sapeurs pompiers à la retraite ;

Monsieur Patrick OPEZZO, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement à la retraite ;

Monsieur Raphaël PEUGNET, chef du service études économiques à la CCI de Caen à la retraite ;

Monsieur Claude PLACE, Avocat et professeur de droit à la retraite ;

Monsieur Denis PREVEL, attaché de préfecture à la retraite ;

Monsieur Guillaume REBOURS, Chargé d'études ;

Monsieur Luc ROCHER, responsable évaluation, démarche à l'UDAF du Calvados à la retraite ;

Monsieur Hubert SEJOURNE, ingénieur à la retraite ;

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie à la retraite ;

Monsieur Marcel VASSELIN, cadre de l'industrie à la retraite ;

Monsieur Bernard VERTONGEN, Ingénieur à la retraite ;

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX :

Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX – directeur régional France Télécom à la retraite ;

Monsieur Denis LAMBERT, ingénieur conseil dans les secteurs du bâtiment, du génie civil, et des travaux publics, expert près la cour d'appel de Caen ;

Monsieur Michel OZENNE, receveur, percepteur à la retraite ;

Monsieur Claude PAUTREL, cadre honoraire de la SNCF ;

Monsieur Christian VIDEAU, Major de gendarmerie à la retraite ;

ARTICLE 2 : Le vice-président du Tribunal administratif de CAEN, le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, le sous-préfet de BAYEUX, le sous-préfet de LISIEUX et le sous-préfet de VIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 23 décembre 2013

**Le Vice-Président du Tribunal administratif de Caen,
Président de la commission départementale chargée d'établir
la liste des commissaires enquêteurs,**

François DI PALMA